

Le 15 juillet 2025

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mercredi, 15 juillet 2025 à 16h30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum et conformité de l'avis de convocation

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. Madame Claudia Lacharité, directrice générale adjointe, est également présente.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

Conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec*, il est constaté par monsieur le maire, Laurent Marcotte, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2025-07-119**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2025-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 afin de modifier les usages de la zone C-1 et de créer la zone C-3;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

Adoptée

4. **Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2025-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 afin de modifier les usages de la zone C-1 et de créer la zone C-3**
2025-07-120

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 7 juillet 2025, un avis de motion du projet de règlement numéro 2025-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 de façon à modifier les usages de la zone C-1 et de créer la zone C-3 a été posé;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

QUE le deuxième projet de règlement numéro 2025-04 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 17.7

L'article 17.7 (Le groupe Énergie, transport et communication) de ce règlement est ajouté par ce qui suit :

Groupe Énergie, transport et communications

Sont de ce groupe les usages à caractère énergétique, de transport et/ou de communications. À titre indicatif et de manière non limitative, sont de ce groupe les usages suivants :

- a) *Énergie* : Transport d'énergie, poste de transformation, réseaux de gaz et d'électricité.
- b) *Transport* : Gare, terminus, transport ferroviaire, transport aérien, gare intermodale, réseau autoroutier.
- c) *Communications* : Réseaux téléphoniques et câblodistribution

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TABLEAU 14

Le tableau 14, intitulé « Répartition des zones selon les groupes d'usage principal » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

GROUPE D'USAGE PRINCIPAL	ZONES
Agriculture	A-1, A-2, A-3, A-4 et A-5
Commerce-Récréation	CR-1, CR-2
Commerciale – Habitation-Commerce	C-1, C-2, CV-1 et HC-1, HC-2, HC-3 et HC-4
Habitation	H-1, H-2, H-3, H-5, H-6, H-7, H-8, H-9, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17 et H-18
Industrie	I-1, I-4 et I-5
Public et Institution	P-1, P-2, P-3 et P-4
Récréation	R-1, R-2, R-3 et R-4
Villégiature	V-1, V-2, V-3, V-4, V-5 et V-6
Énergie, transport et communication	C-3

ARTICLE 4 MODIFICATION DU TABLEAU 17

Le tableau 17, intitulé « Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce – Habitation-Commerciale » C, CV, HC » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

GROUPE D'USAGE	ZONES							
	C-1	HC-1	C-2	CV-1	HC-2	HC-3	HC-4	C-3
Habitation I		●		●	●	●	●	
Habitation II				●	●	●		
Habitation III				●	●	●		
Habitation IV	●			●	●	●		
Habitation V								
Commerce I	a, e, i, k, m, n, p, u, y	● *	● *	● *	● *	● *		
Commerce II	●	●		a	b, i, k	f, i, k, l,		
Industrie I	n	h	f		a, b, c, f, j			
Industrie II		i			i			
Industrie III					b			
Institution	g	g	g	●	●	b, g	g	
Agriculture I								
Agriculture II								
Agriculture III								
Agriculture IV								
Agriculture V		c, d						
Récréation	a	a	a	a	a	a	a	
Énergie, transport et communication	●	●	●	●	●	●	●	●

ARTICLE 5 MODIFICATION DU TABLEAU 24

Le tableau 24, intitulé « Marges et hauteurs pour les bâtiments principaux selon les zones » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

No de zone	Marge avant	Marge latérale	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Nombre étage max	Hauteur max	CES %	COS %
A	9 m	2 m	2 m	6 m	3	11 m	0,3	0,6
CR	6 m	2 m	2 m	4,5 m	2	10 m	0,5	1
C	6 m	2 m	6 m	2 m	2	10 m	0,5	1,0
C-1	6 m	2 m	6 m	6 m	5	20 m	0,5	2,5
HC	6 m	2 m	5 m	6 m	2	10 m	0,4	0,8
HC-3	5 m	2 m	5 m	3 m	5	20 m	0,5	2,5
CV	2 m	2 m	5 m	6 m	2	10 m	0,6	1,2
I	5 m	5 m	5 m	5 m	3	12,5 m	0,6	1,2
P	10 m	5 m	5 m	5 m	2	10 m		
R	6 m	2 m	5 m	5 m	2	10 m		
V	6 m	2 m	5 m	6 m	2	7,7 m	0,3	0,6
V-1	6 m	2 m	5 m	6 m	1	7,5 m	0,3	

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ANNEXE I

Modifier l'Annexe I – Annexe cartographique – plan de zonage, en y incluant l'annexe A du présent projet de règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée

5. Période de questions

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

6. Levée de l'assemblée 2025-07-121

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 16 h 32.

Adoptée

Laurent Marcotte, maire

Claudia Lacharité, DGA